



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-24-02-002**

Saint-Épiphanie, le 15 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de février 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**

**Guillaume Tardif**

**Nicolas Dionne**

**Renald Côté**

**Madame la conseillère Pâquerette Thériault était absente de la séance.**

**Tous formants quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2023 requise pour l'autorisation à déposer une demande municipale pour le volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18



décembre 2023 relative à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 relative au dépôt du projet de règlement concernant la tarification et la taxation de l'année 2024
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du programme triennal sur les dépenses d'immobilisation de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026
8. Présentation et approbation des comptes pour le mois de décembre 2023
9. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de décembre 2023
10. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de janvier 2024
11. Dépôt de la correspondance

### **ADMINISTRATION**

12. **AVIS DE MOTION** – Pour l'adoption d'un règlement municipal abrogeant pour modification le règlement numéro 365-19 sur la tarification de certains biens et services municipaux et sur le remboursement de certains frais aux élus, employés et bénévoles de la Municipalité
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un règlement relatif à des travaux ayant eu lieu en 2023 dans des cours d'eau de la Municipalité
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du règlement sur la tarification et la taxation de l'année 2024
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une reddition de compte pour le programme de subvention PRABAM
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la requête de la Ville de Trois-Pistoles pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence de la collecte sélective à la MRC de Rivière-du-Loup
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'entente pour la prestation de services aux personnes sinistrées avec la Croix Rouge canadienne
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur ATRIA T.I. pour l'implantation du projet RMM (surveillance et gestion à distance du parc informatique de la Municipalité)
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier judiciairisé du garage municipal
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une donation municipale à effectuer à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour la disparition de Madame Nathalie Pelletier
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour l'achat d'un balai rotatif pour la voirie municipale
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un intérêt municipal au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à CHEM ACTION pour l'achat de sondes de niveau pour le réservoir à chlore qui était brisé
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures à l'entrepreneur CONSTRUCTION PAUL THÉRIAULT & FILS INC. pour les mandats terminés de pose d'arrêts de neige au garage municipal et des ancrages de toitures pour la bibliothèque et le centre communautaire Innergex Viger-Denonville
28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Camille Ouellet inc. pour l'achat de matériel nécessaire à l'entretien du puits numéro 1

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

29. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2023
30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une augmentation à accorder aux pompiers pour leurs tâches présentement rémunérées au salaire minimum

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'une ressource humaine temporaire (pour le remplacement d'un congé de maternité) au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à ACF FILMS pour les droits de diffusion du film Chantez 2 diffusé lors de l'activité municipale organisée pour la Grande Semaine des Tout-Petits

### **URBANISME**

33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Relative à la demande d'autorisation d'un citoyen pour l'implantation d'une sablière sur le territoire municipal

### **AFFAIRES NOUVELLES**

34. Période des questions
  35. Levée de l'assemblée
- 

#### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 24.01.001**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



**Résolution 24.01.002**

3. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2023 requise pour l'autorisation à déposer une demande municipale pour le volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

*Pièce CM-24-01-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-002A;

**CONSIDÉRANT QUE** cette assemblée extraordinaire portait sur une autorisation à requérir du Conseil municipal pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA); et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2023 portant sur l'autorisation à requérir du Conseil municipal pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**Résolution 24.01.003**

4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023**

*Pièce CM-24-01-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-002B; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

**Résolution 24.01.004**

5. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 relative à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024**

*Pièce CM-24-01-002C*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-002C;



**CONSIDÉRANT QUE** cette assemblée extraordinaire portait sur l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024.

**Résolution 24.01.005**

**6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 relative au dépôt du projet de règlement concernant la tarification et la taxation de l'année 2024**

*Pièce CM-24-01-002D*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-002D;

**CONSIDÉRANT QUE** cette assemblée extraordinaire portait sur le dépôt du projet de règlement concernant la tarification et la taxation de l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur le dépôt du projet de règlement concernant la tarification et la taxation de l'année 2024.

**Résolution 24.01.006**

**7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du programme triennal sur les dépenses d'immobilisation de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026**

*Pièce CM-24-01-002E*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-002E;

**CONSIDÉRANT QUE** cette assemblée extraordinaire portait sur l'adoption du programme triennal sur les dépenses d'immobilisation de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du programme triennal sur les dépenses d'immobilisation de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026.

**Résolution 24.01.007**

**8. Présentation et approbation des comptes du mois de décembre 2023**

*Pièce CM-24-01-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 s'élève à 93 160.95 \$ et le paiement des comptes courants à 109 844.72 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Éphane pour le mois de décembre 2023 qui se totalisent 203 005.67 \$.

**Résolution 24.01.008**

**9. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de décembre 2023**

*Pièce CM-24-01-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de décembre, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de décembre 2023.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – DÉCEMBRE 2023</b>
<b>ADM-23-12-003</b>
<b>V-23-12-003</b>
<b>L-23-12-003</b>
<b>SI-23-12-003</b>

**Résolution 24.01.009**

**10. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de janvier 2024**

*Pièce CM-24-01-006*



**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de janvier 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de janvier 2024.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JANVIER 2024</b>
<b>ADM-24-01-001</b>
<b>V-24-01-001</b>
<b>L-24-01-001</b>
<b>SI-24-01-001</b>

## 11. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

*Pièce CM-24-01-008*

*(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)*

- a) *Entrée en vigueur du règlement municipal sur la taxe finançant le service du 9-1-1*
- b) *Infolettre – Décembre 2023 – Ministère des Transports du Québec*
- c) *Nouveau partenariat conclu avec les municipalités : Ensemble au service des citoyens (communiqué de presse du MAMH)*
- d) *Adoption du projet de loi 39 – Le gouvernement modernise de façon historique le régime fiscal du Québec au bénéfice des collectivités (communiqué de presse du MAMH)*
- e) *Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 – Un tout premier plan d'action pour renforcer et développer la collaboration entre le ministère et le milieu municipal (communiqué de presse du MAMH)*
- f) [Mini-Scribe de janvier 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\)](#)
- g) [Feuillet économique du CLD de Rivière-du-Loup pour le mois de décembre 2023](#)

## ADMINISTRATION

### 12. AVIS DE MOTION – Pour l'adoption d'un règlement municipal abrogeant pour modification le règlement numéro 365-19 sur la tarification de certains biens et services municipaux et sur le remboursement de certains frais aux élus, employés et bénévoles de la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal sur la tarification de certains biens et services municipaux (numéro 365-19), actuellement en vigueur, a été adopté en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix stipulés dans ce règlement sont désormais obsolètes, tant par rapport au coût de la vie en général que pour les biens et services spécifiés;



**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal aspire à ce que les tarifs des biens et services offerts au grand public reflètent fidèlement leurs coûts réels; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise également à respecter davantage le principe de l'utilisateur-payeur pour les consommateurs de biens et services municipaux.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un projet de réglementation venant abroger pour modification le règlement municipal numéro 365-19 relatif à la tarification de biens et de services municipaux et sur le remboursement de certains frais aux élus, aux employés et aux bénévoles de la Municipalité. L'adoption de ce règlement se fera au minimum un (1) mois après son dépôt.

**Résolution 24.01.010**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'un règlement relatif à des travaux ayant eu lieu en 2023 dans des cours d'eau de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau numéro 3 du Ruisseau Noir, demandant un entretien pour les lots 5 669 261 et 5 669 262, du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau numéro 9 de la petite rivière Saint-Épiphane demandant un entretien pour les lots 5 669 203, 5 670 584, 5 670 583 et 5 670 576, du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et à son niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** pour que les agriculteurs qui reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués dans la branche d'eau numéro 3 du Ruisseau Noir se sont élevés à trois mille neuf cent six dollars et cinquante-trois sous (3 906,53 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains; et

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués dans la branche d'eau numéro 9 de la petite rivière Saint-Épiphane se sont élevés à mille neuf



cent trente-six dollars et dix-neuf sous (1 936,19 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le conseiller Renald Côté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2023 par Monsieur Vallier Côté avec la résolution numéro 23.12.349; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil de la Municipalité adopte le règlement municipal numéro 407-24 qui décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera « *Règlement municipal numéro 407-24 portant sur certains travaux dans les cours d'eau effectués en 2023* ».

#### **ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement porte sur le coût de certains travaux d'entretien exécuté dans la branche d'eau numéro 3 du cours d'eau du Ruisseau Noir et dans la branche numéro 9 du cours d'eau de la Petite Rivière réalisé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup à la demande de contribuables de la Municipalité de Saint-Épiphane.

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **ARTICLE 4 AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Le Conseil est autorisé à payer le coût des travaux réalisés dans les propriétés des matricules 9408-89-2685 et 9409-92-7908 où se trouve la branche d'eau numéro 3 du cours d'eau du Ruisseau Noir. Le montant des travaux effectués est trois mille neuf cent six dollars et cinquante-trois sous (3 906,53 \$).

Le Conseil est autorisé à payer le coût des travaux réalisés sur les lots 5 669 203, 5 670 584, 5 670 583 et 5 670 576 où se trouve la branche d'eau numéro 9 du cours d'eau de la Petite Rivière. Le montant des travaux effectués est de mille neuf cent trente-six dollars et dix-neuf sous (1 936,19 \$).

Le détail de ces coûts ainsi que leur répartition est disponible en annexe A de ce règlement.



## ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année 2024 un montant de cinq mille huit cent quarante-deux dollars et soixante-douze sous (5 842,72 \$) aux demandeurs des travaux mentionné à l'article 3 du présent règlement. Les montants demandés seront répartis ainsi :

Moyens pris par la MRC pour identifier les demandeurs des travaux	Montant prélevé pour les travaux entrepris en 2023
9408-89-2685 (matricule)	1 953,27 \$
9409-92-7908 (matricule)	1 953,27 \$
5 669 203 (lot)	1 936,19
5 670 584 (lot)	
5 670 583 (lot)	
5 670 576 (lot)	

## CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

\_\_\_\_\_  
Madame Rachelle Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	13 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement	11 décembre 2023
Adoption finale du règlement	14 janvier 2024
Promulgation du règlement	15 janvier 2024
Entrée en vigueur du règlement	15 janvier 2024

### Résolution 24.01.011

#### 14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement sur la tarification et la taxation de l'année 2024

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par



voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait par Madame la conseillère Pâquerette Thériault lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 avec la résolution numéro 22.12.348; et

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont la copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION II**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE**

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,50377 / 100,00 \$ pour la prochaine année.



**ARTICLE 3 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET CELLES CONSACRÉES AU SERVICE DE LA DETTE**

Les taux des taxes foncières spéciales et celles consacrées au service de la dette identifiés ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES	TAUX POUR 2024
Taxe foncière « Sûreté du Québec »	0,05754 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « Voirie locale »	0,36258 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « Supralocal »	0,01900 \$ / 100,00 \$
<b>Pour un sous-total des taxes foncières spéciales :</b>	<b>0,43912 \$ / 100,00 \$</b>

TAXES FONCIÈRES POUR LE SERVICE DE LA DETTE	TAUX POUR 2024
Taxe foncière – Dette le camion du service incendie	0,03060 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour le 25 % du coût de construction du réservoir d'eau potable	0,00511 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour l'agrandissement du garage municipal	0,01472 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour les travaux de voirie sur le 2 <sup>e</sup> Rang Ouest et le 4 <sup>e</sup> Rang Est	0,02278 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour les travaux de voirie sur le 2 <sup>e</sup> Rang Est et du 3 <sup>e</sup> rang Ouest	0,07821 \$ / 100,00 \$
<b>Pour un sous-total des taxes foncières consacrées au service de la dette :</b>	<b>0,15142 \$ / 100,00 \$</b>

**ARTICLE 4 : ÉTABLISSEMENT DU TAUX COMPLET RELATIF AUX TAXES FONCIÈRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE**

Le taux complet relatif aux taxes foncières est composé du taux de taxe foncière de base (article 2), du taux des taxes foncières spéciales (article 3) et du taux des taxes foncières consacrées au service de la dette (article 3).

Le taux complet des taxes foncières pour la prochaine année s'établit donc à 1,09431 \$ / 100,00 \$.

**ARTICLE 5 : TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT**

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :



CATÉGORIE	QUOTA MÈTRES (m <sup>3</sup> )	EN CUBES	TARIF POUR 2024
Chalet	0 m <sup>3</sup> à 76 m <sup>3</sup>		138,00 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 m <sup>3</sup> à 182 m <sup>3</sup>		416,00 \$
Garage	0 m <sup>3</sup> à 455 m <sup>3</sup>		486,00 \$
Hôtel, bar et restaurant	0 m <sup>3</sup> à 1 364 m <sup>3</sup>		1 197,00 \$
Habitation collective et institution publique			2 118,00 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 3,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cubes d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le paiement à venir de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc. Le dernier paiement est prévu avec le compte de taxes municipales de l'année 2028.

**ARTICLE 6 : TAXES SPÉCIALES POUR LES HABITS DE COMBAT DU SERVICE INCENDIE**

En vertu du règlement municipal numéro 339-16, une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie. Le dernier paiement est prévu avec le compte de taxes municipales de l'année 2025.

**ARTICLE 7 : TAXES SPÉCIALES POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE**

En vertu du règlement municipal numéro 398-22, une taxe spéciale annuelle de 13,40 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie. Le dernier paiement est prévu avec le compte de taxes municipales de l'année 2038.

**ARTICLE 8 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE**

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 67,19 \$ par cheminée. Le prix est fixé sur celui chargé par l'entrepreneur choisi par la résolution de ce Conseil numéro 23.08.208. La nouvelle entente est d'une durée de 3 ans et couvre les années 2024-2025 et 2026.

**ARTICLE 9 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport



des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix comme mentionné ci-dessous :

CATÉGORIE	PONDÉRATION	TARIF POUR 2024
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	125,28 \$
Résidence saisonnière	0,50 unité	62,64 \$
Ferme enregistrée	6 unités	751,68 \$
Épicerie	3 unités	375,84 \$
Restaurant	3 unités	375,84 \$
Garage	3 unités	375,84 \$
Hôtel et bar	3 unités	375,84 \$
Atelier et entreprise	2 unités	250,56 \$
Commerce de service	2 unités	250,56 \$
Commerce de détail	2 unités	250,56 \$
Casse-croûte	2 unités	250,56 \$
Institution publique	8 unités	1 002,24 \$
Habitation collective	6 unités	751,68 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

CATÉGORIE	PONDÉRATION	TARIF POUR 2024
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	89,96 \$
Résidence saisonnière	0,50 unité	44,98 \$
Ferme enregistrée	6 unités	539,76 \$
Épicerie	3 unités	269,88 \$
Restaurant	3 unités	269,88 \$
Garage	3 unités	269,88 \$
Hôtel et bar	3 unités	269,88 \$
Atelier et entreprise	2 unités	179,92 \$
Commerce de service	2 unités	179,92 \$
Commerce de détail	2 unités	179,92 \$
Casse-croûte	2 unités	179,92 \$
Institution publique	8 unités	719,68 \$
Habitation collective	6 unités	539,76 \$



**ARTICLE 10 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR**

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix comme mentionné ci-dessous :

CATÉGORIE	PONDÉRATION	TARIF POUR 2024
Résidence	1 unité	53,82 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	16,15 \$
Garage	1.25 unités	67,29 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	161,50 \$
Manoir	5 unités	269,14 \$

**ARTICLE 11 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 93,30 \$ par matricule utilisateur.

**ARTICLE 12 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et tous les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, à la dernière journée ouvrable des mois de mars, juin, septembre et novembre. Plus spécifiquement, le premier versement sera dû le 29 mars 2024, le second versement pour le 28 juin 2024, le troisième versement pour le 30 septembre 2024 et le quatrième versement pour le 29 novembre 2024.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

**ARTICLE 13 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES**

Le taux d'intérêt est édicté par la résolution du Conseil municipal numéro 23.11.299.

**SECTION III  
DISPOSITION FINALE**

**ARTICLE 14 ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE**

Le présent règlement, à compter de son entrée en vigueur, remplacera le règlement municipal numéro 401-22 sur la taxation et la tarification et sera applicable pour l'année 2024.



## ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

\_\_\_\_\_  
Madame Rachel Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	13 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement	18 décembre 2023
Adoption finale du règlement	15 janvier 2024
Promulgation du règlement	16 janvier 2024
Entrée en vigueur du règlement	16 janvier 2024

#### Résolution 24.01.012

### 15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une reddition de compte pour le programme de subvention PRABAM

*Pièce CM-24-01-017*

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- QUE cette instance entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale à faire réaliser;
- QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle; et
- QUE la firme de services professionnels MALLETTE soit mandatée pour effectuer cette reddition de compte.

#### Résolution 24.01.013

### 16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la requête de la Ville de Trois-Pistoles pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités

*Pièce CM-24-01-030*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute



autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-030.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que cette instance approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

#### **Résolution 24.01.014**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence de la collecte sélective à la MRC de Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

**CONSIDÉRANT** que conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec ÉEQ avant le 7 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC considère nécessaire de déléguer la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup par les municipalités Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix (municipalités participantes) préalablement à la réception des constats de l'étude de Mallette;



**CONSIDÉRANT** que la MRC a fait parvenir aux municipalités une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de Rivière-du-Loup de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

**CONSIDÉRANT** que l'entente en vigueur permettra à la MRC d'entreprendre les négociations avec ÉEQ;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** ce conseil autorise le(la) maire(sse) et le(la) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) à signer, pour et au nom de la municipalité(ville), l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de Rivière-du-Loup 2024-2029;
- b) **Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise aux 12 municipalités locales concernées de la MRC.

**Résolution 24.01.015**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'entente pour la prestation de services aux personnes sinistrées avec la Croix Rouge canadienne**

*Pièce CM-24-01-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix Rouge canadienne a fait parvenir par courriel le 16 décembre 2023 une offre de renouvellement annuel d'entente à la Municipalité pour la prestation de services aux personnes sinistrées;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce renouvellement pour 2024 est de cent quatre-vingts dollars (180,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture de la Croix Rouge canadienne pour le renouvellement annuel de l'entente avec la Municipalité pour la prestation de services aux personnes sinistrées au coût de cent quatre-vingts dollars (180,00 \$).

**Résolution 24.01.016**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur ATRIA T.I. pour l'implantation du projet RMM (surveillance et gestion à distance du parc informatique de la Municipalité)**

*Pièce CM-24-01-033*



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en relation d'affaires pour du soutien informatique avec la firme ATRIA T.I. depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas en son sein de personnel ayant l'expertise nécessaire pour faire ce type de tâche soutenue sur son parc informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur ATRIA T.I. a offert à la Municipalité un nouveau service de soutien basé sur la surveillance et la gestion à distance (RMM) du parc informatique municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service permettra à la Municipalité d'être axée davantage sur une gestion proactive de ses actifs informatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'implantation de ce service, la Municipalité a reçu du fournisseur une facture (numéro AT380867) au montant de mille deux cent soixante-cinq dollars (1 265,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette facture est pour le déploiement du service ainsi que pour la facturation mensuelle du mois de janvier 2024 qui ont été offerts pour le montant forfaitaire mentionné précédemment;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-033.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture (AT380867) au montant de mille deux cent soixante-cinq dollars (1 265,00 \$) plus les taxes applicables du fournisseur ATRIA T.I. pour le déploiement du projet RMM (surveillance et la gestion à distance) sur le parc informatique municipal.

**Résolution 24.01.017**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier judiciairisé du garage municipal**

*Pièce CM-24-01-022*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 199102) pour ses services au montant de deux mille sept cent cinquante-neuf dollars et soixante-six sous (2 759,66 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de



ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-01-022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro 199102 (2 759,66 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur DHC Avocats.

**Résolution 24.01.018**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

*Pièce CM-24-01-009*

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que cette instance proclame le 13 mars 2024 comme étant la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».



**Résolution 24.01.019**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une donation municipale à effectuer à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour la disparition de Madame Nathalie Pelletier**

**CONSIDÉRANT QUE** la citoyenne et ancienne conseillère municipale, Madame Nathalie Pelletier est récemment décédée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Municipalité a pour habitude de souligner le départ des personnes qui sont ou qui ont été liées à l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la famille de Madame Pelletier a émis le souhait que le témoignage municipal de sympathie puisse être exprimé par un don à l'Association du cancer de l'Est du Québec;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser une donation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) à l'Association du cancer de l'Est du Québec. Cette donation est pour souligner la disparition de la citoyenne et ancienne conseillère municipale, Madame Nathalie Pelletier. Il est également résolu que les fonds nécessaires à cette donation soient prélevés dans le compte Grand-Livre associé aux subventions et dons provenant du Conseil municipal.

**Résolution 24.01.020**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :



## TRANSFERTS DE DÉCEMBRE 2023

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
<b>Du compte</b>	<b>12 808 \$</b>	02-33020-141	Salaires Voirie-hiver	Voirie hiver
<b>Au compte</b>	<b>12 808 \$</b>	23-04320-725	Machinerie-équipement-Voirie Immos	Voirie hiver

<b>Du compte</b>	<b>2 432 \$</b>	02-33020-141	Salaires Voirie-Hiver	Voirie Hiver
<b>Au compte</b>	<b>2 432 \$</b>	02-32040-670	Bureau et fournitures-Voirie Hiver	Voirie hiver

<b>Du compte</b>	<b>1 330 \$</b>	02-70120-141	Salaires-Centre Innergex	Loisirs
<b>Au compte</b>	<b>1 330 \$</b>	02-70120-526	Entretien et réparation équipements/machinerie-Centre Innergex	Loisirs

<b>Du compte</b>	<b>2 880 \$</b>	02-33020-141	Salaires Voirie-Hiver	Voirie hiver
<b>Au compte</b>	<b>2 880 \$</b>	0233020-522	Entretien et réparation terrain et bâtiment	Voirie hiver

<b>Du compte</b>	<b>2 935 \$</b>	02-41300-526	Entretien et réparation pompe et équipement	Eau et égout-réseau de distribution
<b>Au compte</b>	<b>2 935 \$</b>	02-41300-522	Entretien et réparation terrain et bâtiment	Eau et égout-réseau de distribution

### VOIRIE

#### Résolution 24.01.021

#### **24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour l'achat d'un balai rotatif pour la voirie municipale**

*Pièce CM-24-01-034*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'achat d'un balai rotatif pour la voirie municipale auprès du fournisseur SAM – Service Agro Mécanique au montant de douze mille deux cents dollars (12 200,00 \$) plus les taxes applicables (facture numéro MC01651);

**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires au paiement de la facture proviendront d'un transfert budgétaire au montant de douze mille huit cent huit dollars (12 808,00 \$) autorisé avec la résolution de ce Conseil numéro 24.01.020; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-034.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro MC01651 au montant de douze mille deux cents dollars (12 200,00 \$) plus les taxes applicables du fournisseur SAM – Service Agro Mécanique pour l'achat d'un balai rotatif pour la voirie municipale.

**Résolution 24.01.022**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un intérêt municipal au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

*Pièce CM-24-01-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que cette instance autorise ce qui suit :

- a) QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- b) QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP; et
- c) QUE la Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**Résolution 24.01.023**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à CHEM ACTION pour l'achat de sondes de niveau pour le réservoir à chlore qui était brisé**

*Pièce CM-24-01-019*

**CONSIDÉRANT QUE** des pièces de rechange pour le réservoir de chlore pour l'eau potable ont dû être achetées récemment auprès du fournisseur CHEM ACTION;

**CONSIDÉRANT LE** montant de cet achat de sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (794,00 \$) plus les taxes applicables (facture numéro 66622);



**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront des crédits restants du budget 2023 du département de l'hygiène du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 66622 (794,00 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur CHEM ACTION. Il est résolu que les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront des crédits restants du budget 2023 du département de l'hygiène du milieu.

**Résolution 24.01.024**

27. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures à l'entrepreneur CONSTRUCTION PAUL THÉRIAULT & FILS INC. pour les mandats terminés de pose d'arrêts de neige au garage municipal et des ancrages de toitures pour la bibliothèque et le centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-24-01-020*

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Construction Paul Thériault & Fils inc. a terminé deux contrats récemment pour la Municipalité avec la pose d'arrêt de neige sur la toiture du garage municipal et d'ancrages de sécurité sur les toitures du centre communautaire Innergex Viger-Denonville et de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les arrêts de neige pour le garage municipal ont été budgétés avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 pour la somme de mille sept cent cinquante dollars (1 750,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes d'ancrages pour les toitures du centre communautaire Innergex Viger-Denonville et de la bibliothèque municipale ont été donnés de gré à gré à cet entrepreneur avec la résolution de ce Conseil numéro 23.11.325 pour la somme de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier contrat était à financer selon la résolution d'octroi avec le surplus envisagé du fonds d'activité de fonctionnement de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a fait parvenir à la Municipalité les factures suivantes associées à ces contrats :

Énoncé de contrat	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Pose des arrêts de neige sur la toiture du garage municipal	675	1 175,99 \$
Pose des ancrages sur la toiture du centre communautaire	674	3 250,00 \$
Pose des ancrages sur la toiture de la bibliothèque		
<b>TOTAL :</b>		<b>4 425,99 \$</b>



**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement des factures numéros 674 (3 250,00 \$ plus les taxes applicables) et 675 (1 175,99 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur Construction Paul Thériault & Fils inc. et selon les modalités de leur résolution d'octroi respective.

**Résolution 24.01.025**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Camille Ouellet inc. pour l'achat de matériel nécessaire à l'entretien du puits numéro 1**

*Pièce CM-24-01-021*

**CONSIDÉRANT QUE** des achats ont dû être effectués pour l'entretien du puits numéro un (1) auprès du fournisseur Camille Ouellet inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier nous a fait parvenir par courriel la facture (numéro 76927) associée à ces achats et au montant de cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-quatre sous (54,84 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront des crédits restants du budget 2023 du département de l'hygiène du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-021.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 76927 (54,84 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur CAMILLE OUELLET INC. Il est résolu que les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront des crédits restants du budget 2023 du département de l'hygiène du milieu.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**29. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de décembre 2023 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-24-01-024*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2023. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.



**Résolution 24.01.026**

**30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une augmentation à accorder aux pompiers pour leurs tâches présentement rémunérées au salaire minimum**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a décidé d'ajuster le taux horaire des pompiers volontaires pour toutes les tâches qui sont présentement payés au salaire minimum (les pratiques, la vérification et l'inspection du matériel, les inventaires, les activités de formation, les réunions des officiers ainsi que toutes les visites et exercices de prévention);

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du Conseil est de leur offrir un taux horaire pour ces tâches qui soit supérieur au salaire minimum de deux dollars (2,00 \$) de l'heure; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision et ses impacts financiers ont été budgétés avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de décréter que les activités du Service incendie municipal liés aux pratiques, à la vérification et à l'inspection du matériel, aux inventaires, aux activités de formation, les réunions des officiers ainsi qu'aux visites et exercices de prévention seront dorénavant toujours rémunérées avec un taux horaire supérieur de deux dollars (2,00 \$) au salaire minimum en vigueur. Cette décision sera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une autre résolution de ce Conseil n'édicterait pas une autre mesure concernant ces activités du Service incendie et leur rémunération.

**SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**Résolution 24.01.027**

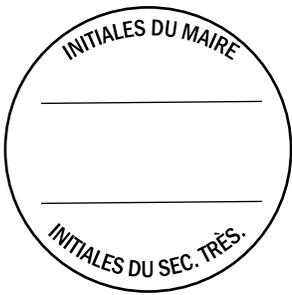
**31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'une ressource humaine temporaire (pour le remplacement d'un congé de maternité) au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste temporaire pour un remplacement de congé de maternité était ouvert jusqu'à tout récemment au sein du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Madame Alison Guay était la plus intéressante pour ce poste; et

**CONSIDÉRANT QU'**elle a réussi son processus d'entrevue avec la Direction générale qui lui a fait une offre conditionnelle à l'acceptation de celle-ci par le Conseil municipal et par une attestation réussie sur les antécédents criminels en lien avec la nature du poste offert.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :



- a) de confirmer le choix de la Direction générale en procédant à l'embauche de Madame Alison Guay comme technicienne du service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire pour un poste temporaire pour un remplacement de congé de maternité;
- b) de confirmer l'offre d'embauche faite également par la Direction générale à Madame Guay; et
- c) de mandater la Direction générale à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

**Résolution 24.01.028**

**32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à ACF FILMS pour les droits de diffusion du film Chantez 2 diffusé lors de l'activité municipale organisée pour la Grande Semaine des Tout-Petits**

*Pièce CM-24-01-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a diffusé le film pour enfant « Chantez 2 » lors de la programmation d'activité organisée dans le cadre de la Grande Semaine des Tout-Petits à l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le distributeur de ce film a fait parvenir à la Municipalité une facture (numéro 186612) pour les droits de diffusion associée à cette œuvre au montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires proviendront du montage financier associé à cette activité épiphanoise de la Grande Semaine des Tout-Petits 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-01-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 186612 (350,00 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur ACF Films pour la diffusion de « Chantez 2 » dans le cadre de la Grande Semaine des Tout-Petits à l'automne 2023. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture proviendront du montage financier associé à cette activité.

**URBANISME**

**Résolution 24.01.029**

**33. DEMANDE D'AUTORISATION – Relative à la demande d'autorisation d'un citoyen pour l'implantation d'une sablière sur le territoire municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le propriétaire : Monsieur Denis Lebel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), concernant une demande d'autorisation d'une carrière/sablière sur une partie du lot portant le numéro 5 669 277, du cadastre officiel du Québec;



**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 669 277 se situe entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Municipalité de Saint-Épiphanie se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur à Saint-Épiphanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la section du lot visée par la demande possède une classification du sol considérablement plus faible que le reste du lot et des lots voisins selon la cartographie numérique (Déméter);

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité d'utilisation de cette section du lot à des fins d'agriculture serait grandement affectée par sa topographie en pentes fortes et abruptes;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée et celle qui a déjà été exploitée par l'ancienne sablière seraient réaménagées et ainsi améliorées afin d'augmenter l'exploitation agricole de ces lots;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés voisines ne seraient pas affectées par cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces sites sont moins présents qu'auparavant, ce projet aura un impact positif sur l'approvisionnement en matériaux granulaires pour la municipalité de Saint-Épiphanie et les environs;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix pour ce type de matière ont considérablement augmenté dû au fait d'un manque de soumissionnaire lors des appels d'offres des municipalités de la région; et

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucun espace approprié à cet effet de disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Épiphanie.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'appuyer la demande de Monsieur Lebel auprès de la C.P.T.A.Q. pour une autorisation à obtenir dans le but d'exploiter une carrière/sablière sur une partie du lot portant le numéro 5 669 277, du cadastre officiel du Québec.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **34. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de



questions a débuté à 20 h 53.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 14 janvier 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.  
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

### **Résolution 24.01.030**

#### **35. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unaniment résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 54.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### <sup>i</sup> [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.